

Question présentée par le député :

M. André Pfeffer

Date de dépôt : 5 novembre 2021

Question écrite urgente

Remboursement des autorisations d'usage accru du domaine public : pour quel coût ?

La loi sur les taxis et les voitures de transport avec chauffeur (LTVTC) stipule que les voitures de taxis sont au bénéfice d'une autorisation d'usage accru du domaine public. Chaque autorisation correspond à une immatriculation. Les autorisations d'usage accru du domaine public sont attribuées sur requête, à des personnes physiques ou morales. Elles sont personnelles et incessibles. En pratique, le délai avant l'obtention de l'autorisation d'usage accru du domaine public peut durer une dizaine d'années, car la liste d'attente est longue.

Par le passé, un droit d'accès à la plaque était facturé jusqu'à 40 000 francs. Avec l'actuelle LTVTC, la taxe d'usage du domaine public s'élève à 1400 francs par an. Les personnes ayant versé des montants pour obtenir une plaque sous l'empire de l'ancien droit pouvaient obtenir, en faisant la demande jusqu'au 30 juin 2018, le remboursement de la somme versée.

Il s'avère qu'en pratique des personnes ont profité de cette offre de reprise, empoché les 40 000 francs, puis ont à nouveau demandé une autorisation d'usage accru du domaine public, qu'ils ont obtenue. Parmi ces personnes titulaires de l'autorisation d'usage accru du domaine public, certaines sous-louent d'ailleurs leur plaque à des tiers, profitant de la forte demande.

Mes questions sont les suivantes :

- 1) Combien de titulaires d'une autorisation d'usage accru du domaine public taxée jusqu'à 40 000 francs se sont vu rembourser la somme versée et pour quel montant total ?***

- 2) *Combien de titulaires d'une ancienne autorisation d'usage accru du domaine public taxée jusqu'à 40 000 francs ont obtenu une autorisation d'usage accru du domaine public « actuelle » ?*

Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.